

LES FORÊTS DE LA ROUMANIE DISPARAISSENT ! LA FABRIQUE DE RECI NOUS DONNE DES FRISONS!

Consciente des effets désastreux de l'abattage illégal des arbres, favorisé par les dérapages fonctionnels des institutions de l'état, la société civile a choisi de réagir d'une manière rapide et ferme. Les forêts de la Roumanie sont un capital d'intérêt publique, national et européen. Traiter et exploiter les forêts sans considérer l'intérêt national contrevient aux intérêts de l'État Roumain, de la société et endommage la sécurité nationale.

En conformité avec les droits constitutionnels et les droit conférés par les traités internationales dont la Roumanie fait partie, on demande :

1. L'arrêt immédiat de l'abattage illégal des arbres

« **L'exploitation illégale des forêts** est un problème largement répandu qui suscite de vives préoccupations au niveau international. Elle représente une sérieuse menace pour les forêts dans la mesure où elle contribue à la déforestation et à la dégradation des forêts, qui sont responsables de près de 20 % des émissions mondiales de CO₂, menacent la biodiversité et nuisent à la gestion et au développement durables des forêts, y compris à la viabilité commerciale des opérateurs qui exercent leurs activités conformément à la législation applicable. Elle contribue également à la désertification et à l'érosion des sols et peut accentuer l'impact des phénomènes climatiques extrêmes ainsi que des inondations. Elle a en outre des implications sociales, politiques et économiques qui nuisent souvent aux progrès vers une bonne gouvernance et mettent en péril la subsistance des communautés locales tributaires de la forêt, de même qu'elle **peut être liée à des conflits armés** ».

2. Maintenir et optimiser l'implémentation du programme national « Radar des forêts »

Des optimisations du système informatique et procédural s'imposent, et surtout des contrôles efficaces et surveillances rigoureuses de la part des institutions de l'État.

Il y a encore de nombreuses possibilités d'« évasion ».

Les commerçants utilisent le code unique généré par le système « radar des forêts » plusieurs fois par jour, en dépit d'être arrêtés et contrôlés par la police, car la police n'a pas l'habitude de compléter la rubrique qui prouverait le fait que le transport a été arrêté et contrôlé.

La police ne couvre pas toutes les demandes d'arrêt des transports, et lorsqu'elle le fait, la quantité de bois transportée est souvent plus grande que la quantité notée sur le document afférent au code unique généré par le programme. La différence entre la valeur inscrite et la valeur réelle représente des arbres abattus illégalement et cette valeur peut atteindre

30% du volume total transporté. En tels cas, la police n'ayant pas de compétences d'évaluation du cubage du bois transporté, marque le transport tel légal.

3. Protection des Forêts Vierges et Quasi-vierges et des Parcs Nationaux

Assurer une protection efficace des Forêts Vierges et Quasi-vierges de Roumanie, en instituant « Le Catalogue National des Forêts Vierges et Quasi-vierges », comme instrument d'évidence et gestion par ordre du directeur de l'autorité publique responsable de la sylviculture. Pour marquer leur valeur exceptionnelle et assurer leur protection de longue durée, les forêts vierges et quasi-vierges seront incluses selon le cas dans le Patrimoine Mondial de L'UNESCO, dans des réservations scientifiques et/ou des zones de protection des parcs nationaux ou naturels.

4. Débloquer les dossiers de corruption du domaine forestier

Des milliers de dossier pénaux pour des infractions forestières, abattage illégal, transport ou vente de bois sans documents de provenance, sont à présent bloqués dans des tiroirs du Ministère Publique ou de la DNA (Direction Nationale Anticorruption), aussi que des dossiers de braconnage, corruption, rétrocession illégale et autres illégalités. Aussi, il y a des dossiers d'acquisition illégale, de fausses ventes aux enchères ou investissements publics fictifs.

5. Renforcement des institutions de contrôle en sylviculture

Développement des institutions de contrôle en assurant : des équipements adéquats, du personnel qualifié et adéquat, des salaires attractifs, des procédures de contrôle efficaces et transparentes.

6. Élaboration de la Stratégie Nationale Forestière et financement du Programme National d'Afforestation et Reboisement

Depuis 2011, la Roumanie n'a plus de Stratégie Nationale Forestière. Sans une stratégie claire, on agit « aveuglement », en fonction des intérêts et orgueils du moment.

La surface forestière de la Roumanie est en dessous de la moyenne européenne (27%, par rapport à 32%) et loin du standard établi par les études visant les changements climatiques/désertification (40%).

Pendant les 10 dernières années, le taux de boisement a été de 4000 ha/an, lorsque le Code Forestier prévoit le boisement de 2 millions ha jusqu'en 2035. L'élaboration et financement du Programme National d'Afforestation prévu par le Code Forestier, est une priorité nationale.

Tout programme d'afforestation ou création de rideaux forestiers est compromis autant que la subvention pour l'agriculture atteint des cents d'euros par mois, et celle d'utilisation forestière reste zéro. Il est impératif de supplémenter les fonds pour les surfaces forestières.

7. Instituer des mesures anti-monopole dans l'industrie du bois, éliminer les abus de position dominante ou monopole et établir des règles de valorisation du bois en bénéfice du développement durable des communautés locales

Énumération, dans le Code Forestier, des principes de base de la législation d'exploitation et valorisation du bois (des forêts propriété publique), pour un développement du secteur de l'industrie supérieure du bois en Roumanie et la création d'un marché concurrentiel équilibré pour un développement durable des communautés locales :

- a) une valorisation supérieure du bois
- b) soutien du développement rural par l'industrie locale
- c) stimulation de la valeur ajoutée et maintien/création de nouveaux emplois
- d) instituer des mesures anti-monopole
- e) respecter les droits des communautés locales
- f) priorité pour les communautés locales à la distribution du bois de chauffage
- g) conservation et amélioration de la biodiversité et services d'environnement
- h) transparence dans la vente du bois

(Transposition des principes directeurs de la Stratégie Forestière Européenne)

On demande:

- i. que le Conseil de la Concurrence démarre une investigation sur la concentration économique réalisée par la compagnie Holzindustrie Schweighofer par l'investissement de Reci-Covasna, aussi que sur les pratiques commerciales de cette compagnie.
- ii. **l'arrêt de la construction/fonctionnement de la fabrique de Reci, Covasna et analyser le légalité des autorisations, aussi que leur conformité avec la Directive EIA (Environmental Impact Assessment) 2011/92/EU (EIA) et la Directive SEA (Strategic Environmental Assessment) 2001/42/EC.**

8. Des paiements compensatoires pour les propriétaires de forêts de protection ou inclus dans des zones protégées ou sites Natura 2000.

Instituer un système fonctionnel de paiements compensatoires pour les propriétaires privés de forêts pour compenser les revenus non-réalisés à cause des restrictions imposées par la loi, pour la fonction de protection. La compensation pour les fonctions de protections doit considérer les bénéficiaires directs et indirects des services d'environnement.

9. Financement adéquat du secteur forestier pour rétablir un équilibre protection-exploitation

La forêt, en tant que principal créateur d'un environnement sain et principal agent de la lutte contre les changements climatiques, est traitée par la législation fiscale tel un pollueur, avec des taxes pour les ressources naturelles et environnement. Le domaine forestier a été pratiquement exclu du Programme National de Développement Rural et Fond pour l'Environnement.

Un allocation adéquate des fonds budgétaires, extrabudgétaires et européens s'impose pour le secteur forestier, en même temps que la gestion correcte du Fond pour l'Environnement, pour maximiser le rôle protecteur des forêts.

10. Arrêter le projet de modification de la loi sur la chasse – une loi-massacre du droit de propriété et de la faune

En forme actuelle, la loi sur la chasse viole des principes constitutionnels du droit de propriété et des dispositions nationales transposant des directives européennes:

- a) violation du droit de propriété
- b) pas de protection pour 5 espèces d'oiseaux sauvages, par la prolongation de la période de chasse
- c) pas de protection pour des espèces chassées dans des zones protégées, par l'élimination des mesures correctes d'évaluation et gestion

Pétition “[Sauvons la forêt](#)”